

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par C

Réf. :

Paris, le

11 SEP. 2019

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. <sup>r</sup>.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 mars 2018 ont été extraites.

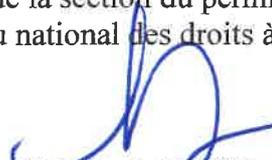
Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 10 et 11 mai 2019 a été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT